

- Violation de l'article 51, paragraphe 1, sous a), du règlement n° 207/2009;
- Discordance avec la partie C, section 6, des directives relatives à l'examen pratiqué à l'OHMI.

Recours introduit le 20 novembre 2015 — Environmental Manufacturing/OHMI — Société Elmar Wolf (représentation d'une tête de loup)

(Affaire T-681/15)

(2016/C 038/90)

Langue de dépôt de la requête: l'anglais

Parties

Partie requérante: Environmental Manufacturing LLP (Stowmarket, Royaume-Uni) (représentant: S. Malynicz, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI)

Autre partie devant la chambre de recours: Société Elmar Wolf SA (Wissenbourg, France)

Données relatives à la procédure devant l'OHMI

Demandeur de la marque litigieuse: Partie requérante

Marque litigieuse concernée: Marque communautaire figurative (représentation d'une tête de loup) — Demande d'enregistrement de marque communautaire n° 4 971 511

Procédure devant l'OHMI: Procédure d'opposition

Décision attaquée: Décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 3 septembre 2015 dans l'affaire R 1252/2015-1

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'OHMI et l'autre partie à supporter leurs propres dépens ainsi que ceux exposés par la partie requérante.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 26 novembre 2015 — Sulayr Global Service/OHMI — Sulayr Calidad (sulayr GLOBAL SERVICE)

(Affaire T-685/15)

(2016/C 038/91)

Langue de dépôt de la requête: l'espagnol

Parties

Partie requérante: Sulayr Global Service, SL (Valle del Zalabi, Espagne) (représentants: P. López Ronda, G. Macías Bonilla, G. Marín Raigal et E. Armero Lavie, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI)